



FAQ SALARIÉ – TEMPO

En date du 28/03

TEMP

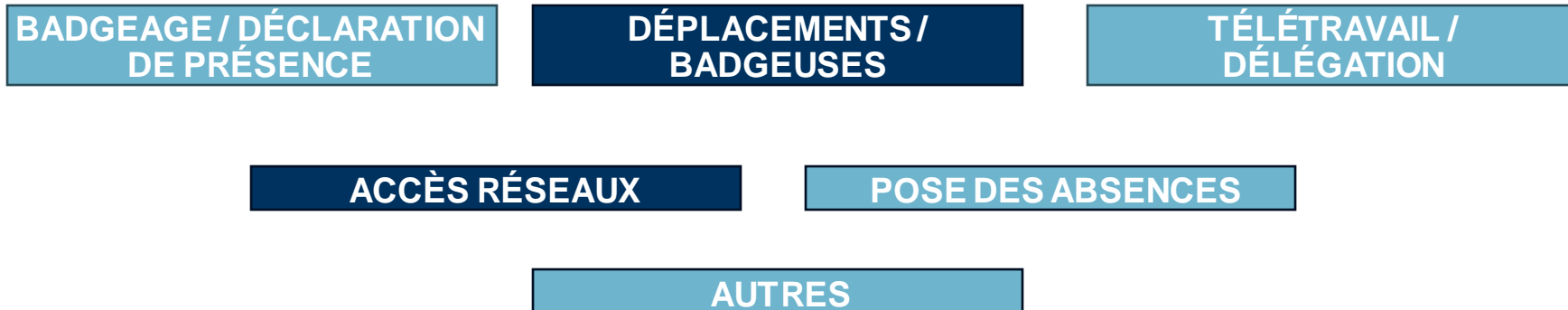
 DAHER

 convictionsRH
Le conseil engagé

■ OBJECTIF DU DOCUMENT

Cette Foire Aux Questions (FAQ) a pour objectif de consolider l'ensemble des questions recensées lors des sessions de présentation de TEMPO aux salariés. Elle sera mise à jour en continu.

Vous y retrouverez différentes questions organisées par thématique et sous-thématiques ou profils, à savoir :



■ THÈME : BADGEAGE / DÉCLARATION DE PRÉSENCE

Cadres

Qu'est ce qui a motivé la décision de demander aux cadres de déclarer leur présence ?

- ◆ La déclaration de présence pour les cadres est déjà mise en place sur certains sites. Cela permet donc d'harmoniser les pratiques.
- ◆ D'autre part, l'employeur est tenu règlementairement de veiller au respect du forfait jour défini avec le collaborateur.
- ◆ Cette déclaration de présence peut-être réalisée à n'importe quel moment au cours de la journée de travail et n'est pas nécessaire en cas de saisie d'un motif d'absence/présence (formation, déplacement, etc.).

Un cadre doit-il déclarer sa présence s'il travaille le week-end ou durant ses congés ?

- ◆ Lorsqu'un cadre réalise une journée de travail supplémentaire à la demande de son manager, celui-ci peut déclarer sa présence. Il ne sera pas possible de disposer d'un motif d'absence et d'une déclaration de présence le même jour.
- ◆ Dans le cadre d'une intervention d'astreinte, la déclaration de badgeage ne sera pas nécessaire, un motif de présence devant être saisi dans ce cadre.

En tant que cadre, pouvons nous déclarer notre présence à n'importe quelle heure de la journée ?

- ◆ La déclaration de présence peut-être réalisée à n'importe quel moment au cours de la journée de travail et n'est pas nécessaire en cas de saisie d'un motif d'absence/présence (formation, déplacement, etc.).

Un cadre peut-il déclarer sa présence rétroactivement ?

- ◆ Oui, en utilisant la fonction "correction de badgeage" directement dans l'outil Tempo dans un délai de 7 jours. Au-delà, il sera nécessaire de se rapprocher de son manager.

Les badgeages de présence pour les cadres nécessitent de préciser le type de présence ? (télétravail, déplacement...)

- ◆ La déclaration de présence doit se faire lorsqu'on est présent sur site. En cas de télétravail/déplacement, un motif de présence est disponible dans TEMPO.

■ THÈME : BADGEAGE / DÉCLARATION DE PRÉSENCE



Cadres

Les cadres nomades doivent-ils déclarer leur présence ? / Les salariés cadres nomades ayant de nombreux rendez-vous en extérieur en cours de journée doivent-ils déclarer leur présence, y compris lorsqu'ils ne disposent pas d'un ordre de mission ?

- ◆ La déclaration de présence est requise lorsque aucun autre motif de présence n'est saisi sur la journée. De fait, si le salarié cadre travaille sur site sans être considéré en déplacement au regard des notes internes en vigueur, celui-ci doit déclarer sa présence.

Est-ce que les salariés cadres passent au forfait heure ?

- ◆ Non, les conventions de forfait jour au même titre que les accords temps de travail ne sont pas remis en cause.

Est-ce que les cadres au forfait jour doivent badger en entrée et en sortie ?

- ◆ Les cadres au forfait jour doivent déclarer leur présence une fois par jours, ce qui signifie seulement un badgeage.

Pour les OETAMs qui ont des PC et qui ne sont pas managers, doivent-ils badger sur les badgeuses physiques ou réaliser un badgeage virtuel sur TEMPO ?

- ◆ Pour les collaborateurs badgeant ils peuvent badger sur les badgeuses ou sur leur PC, les deux fonctionnent mais la bonne pratique est de badger sur PC. Il est toutefois à souligner que les badgeuses des bâtiments administratifs seront retirées. D'autre part, le collaborateur doit badger au plus près de son poste de travail.

■ THÈME : BADGEAGE / DÉCLARATION DE PRÉSENCE

Non-cadres badgeants

Si nous badgeons en entrée/sortie, comment sont comptés les temps de pause ? Si le collaborateur non-cadre réduit sa pause, comment cela se passe-t-il ?

- ◆ Si la pause déjeuner n'est pas badgée, la durée maximum de la pause sera déduite. Dans le cas inverse, si la pause déjeuner badgée est inférieure à la durée minimum, alors le minimum sera déduit. Ces éléments sont variables en fonction du profil horaire attribué : n'hésitez pas à vous rapprocher de votre équipe RH pour plus d'informations.

Que devons-nous faire en cas d'oubli de badgeage ? Sera-t-il possible de corriger les badgeages directement sur la badgeuse ?

- ◆ Si vous avez oublié de badger, il sera possible d'utiliser sous 7 jours la fonction "correction de badgeage" de TEMPO qui vous permet d'indiquer l'heure de badgeage oublié. C'est une demande qui sera soumise à validation du manager. Cette demande est uniquement réalisable sur ordinateur. A défaut, votre manager peut corriger votre badgeage directement dans l'outil.

Si une badgeuse est présente sur site, que faut-il prioriser ? Badgeuse ou PC ?

- ◆ Si vous disposez d'un PC, vous devrez badger sur PC. Si vous ne disposez pas de PC, vous n'aurez pas accès au badgeage dématérialisé.

Les intérimaires devront aussi poser leurs absences et modifier leurs badgeages? Quels motifs d'absence sont prévus?

- ◆ Oui. Une liste des motifs vous sera fournie.

Pour le pointage, est-il possible d'avoir une fenêtre pop-up qui s'ouvre lors du démarrage de la session pour ne pas oublier ?

- ◆ Oui il est possible de paramétrer son navigateur internet pour que Tempo s'ouvre dès l'ouverture de l'ordinateur. Vous pouvez retrouver le mode opératoire sur le sharepoint Tempo.

Pour les interventions en astreinte, si je n'ai pas de PC, est-ce que je dois badger mon intervention ?

- ◆ Oui vous devez badger et en informer votre manager qui remontera vos temps d'interventions aux équipes RH de proximité.

■ THÈME : BADGEAGE / DÉCLARATION DE PRÉSENCE

Non-cadres Non badgeants

Si je ne badge pas actuellement, comment savoir si je dois badger 2 fois ou 4 fois ?

- ◆ Si vous êtes actuellement non-cadre non-badgeant, il n'y a pas de changement immédiat. Vous restez non-badgeant.

Est-ce que les badgeages pourront se faire directement sur l'application TEMPO pour les collaborateurs sur site ne disposant pas de badgeuse ?

- ◆ Si vous êtes actuellement non-cadre non-badgeant, il n'y a pas de changement immédiat. Vous restez non-badgeant.

Pour les sites sans badgeuses, doit-on commencer à badger sur TEMPO le jour du lancement ?

- ◆ Si vous étiez déjà badgeant et que vous disposez d'un PC, vous pouvez utiliser l'application TEMPO pour badger.

Si je ne badge pas actuellement, comment savoir si je dois badger 2 fois ou 4 fois ?

- ◆ Si vous êtes actuellement non-cadre non-badgeant, il n'y a pas de changement immédiat. Vous restez non-badgeant. Sauf pour les salariés des sites de Tours CTO et d'Orly qui passent tous badgeants.

Est-ce que les badgeages pourront se faire directement sur l'application TEMPO pour les collaborateurs sur site ne disposant pas de badgeuse ?

- ◆ Si vous êtes actuellement non-cadre non-badgeant, il n'y a pas de changement immédiat. Vous restez non-badgeant.

Pour les OETAMs qui ont des PC et qui ne sont pas managers, doivent-ils badger sur les badgeuses physiques ou réaliser un badgeage virtuel sur Tempo ?

- ◆ Pour les collaborateurs badgeants ils peuvent badger sur les badgeuses ou sur leur PC, les deux fonctionnent mais la bonne pratique est de badger sur PC. Il est toutefois à souligner que les badgeuses des bâtiments administratifs seront retirées. D'autre part, le collaborateur doit badger au plus près de son poste de travail.

■ THÈME : BADGEAGE / DÉCLARATION DE PRÉSENCE

Général

Y a-t-il une incidence en paie en cas d'absence de badgeage ou de déclaration de présence ?

- ◆ En cas d'oubli de badgeage ou de déclaration de présence, cela déclenchera une anomalie dont vous aurez connaissance. Vous aurez jusqu'à 7 jours pour utiliser la fonction "correction de badgeage" (soumis à validation du manager). Passé ce délai, votre manager pourra saisir le badgeage oublié avant l'interface paie mensuelle.

Peut-on badger avec le téléphone ?

- ◆ Non, l'application mobile n'est pas disponible.

Les collaborateurs doivent-ils badger avant ou après le changement de tenue ?

- ◆ Il n'y a pas de changement par rapport au fonctionnement habituel.

Si l'on dispose d'un ordinateur dont le délai d'allumage est plus long que la normale, les minutes d'attente sont-elles prises en compte dans le temps de travail ?

- ◆ Les situations individuelles occasionnées par des problématiques de matériel doivent être remontées à votre manager et votre gestionnaire de temps qui prendront les mesures nécessaires.

Les salariés devront-ils changer de badge de gestion des temps ?

- ◆ Les badges sans contact actuels ne seront pas remplacés et continueront de fonctionner sur les nouvelles badgeuses. Seuls les salariés disposants de badges "code à barres" se verront remettre un nouveau badge.

Quels types de salarié est concerné par Tempo ?

- ◆ Tout collaborateur de Daher, y compris intérimaire, affecté à un site Daher Technologies France ou bien aux sites Daher Aerospace de Tours, d'Orly et du Sud Est est concerné par l'utilisation de Tempo (CDI, CDD, Alternance, etc.). Les prestataires externes ne sont pas concernés.

■ THÈME : BADGEAGE / DÉCLARATION DE PRÉSENCE

Général

Peut-on badger avec le téléphone ?/Une application mobile est-elle disponible ?

- ◆ TEMPO ne dispose pas d'une application mobile, il n'est donc pas possible de badger sur téléphone.

Si je badge sur PC ou sur badgeuse, puis-je utiliser les deux ?

- ◆ Si vous avez un pc il est conseillé de badger sur pc et non pas sur badgeuse.

Un oubli de badgeage modifie-t-il la feuille de paie (salaire mensuel)?

- ◆ Si vous avez oublié de badger il faudra alors faire une correction de badgeage soumise à validation managériale.

Badger en entrée est toujours affiché même quand c'est une journée de travail à distance ?

- ◆ La saisie d'un motif de présence ne désactive pas les autres fonctionnalités. Dans le cas où vous seriez finalement présent sur site, vous pouvez de ce fait badger sans blocage, en parallèle de votre demande de suppression du motif "télétravail".

Je suis sur TEMPO pour faire une demande d'absence en télétravail. Je n'ai pas accès à "Faire une demande". Je dois juste badger ?

- ◆ Si vous n'avez pas accès à "Faire une demande", n'hésitez pas à vous rapprocher de votre équipe RH.

Que se passe-t-il si je badge en dehors d'une plage autorisée?

- ◆ Une anomalie se déclenche.

Peut-on badger la veille pour le lendemain par exemple?

- ◆ Il n'est pas possible de badger la veille pour le lendemain. Il est possible de faire des corrections de badgeage pour les jours précédents.

Externes

Les externes (prestataires) doivent-ils badger ?

- ◆ Les externes (prestataires) ne badgent pas dans le cadre de leur gestion des temps, le fonctionnement reste le même qu'actuellement.

■ THÈME : DÉPLACEMENTS/ BADGEUSES

Déplacements

Lorsque nous sommes en déplacement, le motif est-il repris de Notilus ou avons-nous une action à faire dans TEMPO ?

- ◆ Il faudra faire une demande de déplacement directement dans TEMPO.

Doit-on badger ou déclarer sa présence en déplacement ?

- ◆ Lorsque vous êtes en déplacement sur d'autres sites il ne sera pas nécessaire de badger ou de déclarer sa présence, la demande de déplacement suffit.

Comment faire si le déplacement est aux Etats-Unis pour une durée supérieur à 1 semaine ?

- ◆ Si la durée du déplacement est connue avant le départ, le nombre de jours demandés peut être d'une semaine, un mois voire plus. En cas de régularisation d'un déplacement passé, les journées seront régularisées par le manager.

Comment déclarer un déplacement ?

- ◆ Il faut faire une demande d'absence sur Tempo, sélectionner jours de présence et enfin déplacement.

S'il y a un dépassement d'horaire pour un non-cadre lors d'un déplacement, comment on l'indique dans l'outil ?

- ◆ Il faudra faire la demande auprès de votre manager qui pourra modifier la durée de votre déplacement, voire ajouter des heures de route si besoin.

Badgeuses

Les badgeuses actuelles seront-elles changées ?

- ◆ Les badgeuses actuelles seront remplacées par de nouvelles badgeuses (eTsmart). Ces installations sont planifiées et réalisées en amont du lancement de l'outil.

Qui va déployer les badgeuses sur les sites non équipés ?

- ◆ La DSI est en charge de ces installations. Les sites non équipés à ce jour seront équipés ultérieurement.

Des bornes seront-elles mises à disposition ?

- ◆ Ce point est à l'étude pour pouvoir les mettre à disposition sur les sites le plus rapidement possible. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles certains sites ne sont pas encore déployés.

■ THÈME : TÉLÉTRAVAIL/ DÉLÉGATION

Télétravail

Est-il nécessaire de déclarer son télétravail ?

- ◆ Il sera nécessaire de réaliser une demande de travail à domicile ou de travail sur site référencé (non soumis à validation managériale).

Doit-on badger ou déclarer notre présence en télétravail ?

- ◆ Il ne sera pas nécessaire de badger ou de déclarer votre présence lorsque vous serez en télétravail, la demande sera enregistrée sur la/les journée(s) concernée(s).

Si nous avons un jour de télétravail défini (ex: tous les mardis), devons-nous faire une demande chaque semaine ?

- ◆ Oui, il est nécessaire de faire une demande pour chaque télétravail, mais celles-ci peuvent être anticipées et toutes posées en même temps pour une longue période par exemple.

Est-ce que le télétravail positionne la personne comme absente dans la suite office ?

- ◆ Il n'y a pas d'interface des motifs d'absence et présence dans l'agenda Outlook.

Pour les non-cadres avec PC durant une journée de télétravail, est-il nécessaire de badger dans l'outil ?

- ◆ Non, il suffit de réaliser en amont une demande de télétravail. Le badgeage est uniquement nécessaire lorsqu'aucun motif de présence ne couvre le temps de travail.

Est-ce qu'il y a une limite aux jours de télétravail que l'on peut poser par mois ?

- ◆ Il faut se rapprocher de vos équipes RH afin de connaître votre nombre de jours de télétravail autorisé. Dans Tempo il n'y a pas de limite à ce niveau-là.

Délégation

Est-ce que le manager doit valider les absences pour délégation ?

- ◆ Non, il n'y a pas de validation de la part du manager mais une validation du gestionnaire de temps.

Qui paramètre les données des élus (heures de délégation, etc.) ?

- ◆ Les données concernant les élus (date du mandat et droit mensuel) sont saisies dans TEMPO par les RRH.

Comment seront gérées les heures de délégation ?

- ◆ Le suivi des heures de délégation se fera sur Tempo depuis PC avec le rôle élu. Un rôle "élu du personnel" est à votre disposition dans l'outil. Il sera ouvert aux représentants du personnels quelques jours après le lancement de l'outil. Un guide d'utilisation dédié à ce rôle sera à votre disposition.

■ THÈME : ACCÈS RÉSEAU

Accès Réseau

Sur les sites n'ayant pas accès à un réseau sécurisé Daher, le système sera tout de même fonctionnel ?

- ◆ L'accès à Tempo est possible à partir d'un PC Client via l'adresse <https://gt.daher.com>. L'accès doit être autorisé par le client, c'est à dire que cette adresse doit être ouverte (mise en liste blanche) sur le réseau du client. Vous pouvez vérifier cela auprès du référent du site et/ou des services informatiques du site. Vous devez également être autorisée à accéder à l'application hors réseau Daher (habilitation gérée par Daher). Ces habilitations ont été initialisées avec les managers qui sont d'une manière générale les seuls a été équipés de PC.

Peut-on se connecter sans VPN ?

- ◆ Il faut être connecté au réseau Daher, lorsque vous travaillez à distance la connexion au VPN est nécessaire.

Comment se connecter à TEMPO lorsque l'on est sur site ? Hors site ? Avec un pc client ?

- ◆ Lorsque vous êtes sur site veuillez vous connecter via votre PC DAHER au réseau DAHER puis en SSO
Lorsque vous êtes hors site PC DAHER, connectez-vous au VPN puis en SSO
Lorsque vous vous connectez via un PC Client (uniquement pour les personnes autorisées via un groupe d'accès) veuillez réaliser la double authentification

Comment j'obtiens mes accès ?

- ◆ Le lien est disponible dans les différents flyers, sur l'intranet (dans la rubrique "Mes applications") et a été communiqué le jour du lancement.

Où trouver le VPN ?

- ◆ Le VPN est normalement installé sur votre ordinateur. Si vous n'arrivez pas à vous connecter ou si vous ne le trouvez pas vous pouvez vous rapprocher de l'assistance informatique en appelant le 6363.

■ THÈME : POSE DES ABSENCES

Pose des absences

Pourquoi ne pouvons-nous plus poser de demi RTT pour les cadres ? Comment faire si nous avons des demi RTT ?

- ◆ Le forfait jour applicable au cadre décompte le temps de travail en jours. Dans le cadre de la relation de confiance avec les cadres, il n'est pas nécessaire de demander la pose d'une absence inférieure à la journée complète. En coordination avec son manager, un cadre pourra continuer à s'absenter en heures ou en demi-journées sans toutefois avoir à faire une demande d'absence.

A partir de quand les demi-journées d'absence ne sont plus autorisées pour les cadres ? (cas des demi-journées déjà posées) ?

- ◆ Les demi-journées d'absence ne seront plus autorisées à partir du 2 janvier. Pour les demi-journées déjà posées, elles ne seront pas importées dans TEMPO.

Quelle est la démarche à suivre pour poser les RTT imposés aux collaborateurs ?

- ◆ Ce sera une saisie collective faite sur la ou les journées concernée(s) par le/la gestionnaire de temps.

Nous ne devons plus passer par Workday pour les absences, même de télétravail ?

- ◆ Non, toutes les absences et présences (télétravail, déplacement, etc.) seront maintenant gérées dans TEMPO.

Les congés déjà posés sur Workday seront-ils sur TEMPO ou devons nous refaire les démarches ?

- ◆ Si les congés ont bien été validés dans Workday par le manager avant le 29/03/2024 alors ils seront importés automatiquement dans Tempo quinze jours après le déploiement. En revanche si votre demande de congé n'a pas été validée dans Workday, il faudra refaire une demande dans TEMPO.

Les périodes écoles pour les alternants sont prises en compte de façon automatique ?

- ◆ Les périodes écoles peuvent être initiées par les alternants ou saisies par les gestionnaires de temps.

Peut-on modifier une demande en cas de changement de date par exemple ?

- ◆ Pour une absence en attente de validation, la date et/ou le motif peuvent être modifiés et pris en compte immédiatement. Pour une absence validée il sera nécessaire d'annuler la demande et de refaire une nouvelle demande.

Est-il possible de déposer plusieurs justificatifs sur une même absence ?

- ◆ Non il n'est pas possible de déposer plusieurs justificatifs pour une même demande. Si jamais vous avez besoin de déposer plusieurs justificatifs, vous pouvez toujours les transmettre par mail à votre équipe RH.

■ THÈME : POSE DES ABSENCES

Pose des absences

Peut-on comme sur Workday saisir plusieurs jours non consécutifs en 1 demande ?

- ◆ Non, c'est en jours consécutif uniquement.

Qui saisit les absences maladies, le manager ou le salarié ?

- ◆ Le salarié peut faire la demande (jusqu'à 7 jours dans le passé) sinon c'est au gestionnaire de temps de saisir le motif.

Y-a-t-il un délai de validation maximum ?

- ◆ Le délai de validation maximum est l'interface paie. Les managers sont relancés tous les deux jours.

Est-ce que nous avons accès aux absences validées de nos collègues ?

- ◆ Il sera possible de voir qui sera absent ou présent mais vous n'aurez pas le détail de l'absence de votre collègue

Comment fait-on si on doit poser une 1/2 journée ?

- ◆ Pour un non-cadre, il est possible de poser une absence en demi-journée voire en heures selon les motifs. Pour les cadres au forfait jour, il est possible de s'absenter sur une partie de la journée sans qu'il soit nécessaire de poser un motif d'absence.

Est-il possible de poser des absences en heures ?

- ◆ Pour un non-cadre, il est possible de poser une absence en demi-journée voire en heures selon les motifs.

Pour les naissances on obtient le justificatif seulement à la sortie de la maternité. L'absence est donc validée en attente de pièce-jointe ?

- ◆ Il est possible de saisir une demande d'absence sans justificatif. Celle-ci restera non-validée dans l'attente de la réception de votre justificatif, parfois fourni à posteriori de l'absence (congé décès, naissance, etc.).

Un salarié peut-il poser du temps partiel thérapeutique ?

- ◆ Non, ce motif est réservé aux équipes RH. Toute modification d'un temps partiel thérapeutique est réalisée en lien avec les équipes RH.

Les RH vont devoir valider toutes les absences santé ou EVF ?

- ◆ Oui, comme aujourd'hui les équipes RH s'assurent de la justification des demandes d'absence le nécessitant (arrêt de travail, évènement familial, etc.).

■ THÈME : POSE DES ABSENCES

Peut-on ajouter des pièces justificatives aux demandes d'absence?

- ◆ Oui il est possible d'ajouter des pièces justificatives pour certaines demandes d'absence comme un congé paternité, un congé enfant malade...

Comment est géré l'arrêt maladie si nous ne pouvons pas nous connecter à Tempo de chez nous ?

- ◆ Par le processus établi avec vos équipes RH de proximité. N'hésitez pas à vous rapprocher de celles-ci pour avoir le bon procédé.

Pose des
absences

■ THÈME : AUTRES

Autres

Qu'est ce qui justifie le changement de logiciel ?

- ◆ Les outils actuels ne correspondaient pas aux besoins du Groupe et ne permettaient pas une gestion harmonisée de tous les collaborateurs.

A partir de quand faut-il utiliser TEMPO ?

- ◆ Il faut utiliser TEMPO à partir du 2 avril 2024

D'autres formations sont-elles prévues ?

- ◆ D'autres webinaires sont prévus. Nous mettrons également à votre disposition des guides utilisateurs avec des captures d'écran de chaque étape.

Les RH doivent valider les absences en plus du manager désormais ?

- ◆ Certains motifs (ex : mariage) seront validés par le manager puis les gestionnaires de temps afin de contrôler les justificatifs.

Est-ce que la vue de l'outil est adaptée en fonction du profil cadre/non cadre ?

- ◆ Oui, un rôle vous sera attribué en fonction de votre statut.

Est-ce que le manager aura besoin de corriger les heures quotidiennement ?

- ◆ Les managers pourront contrôler et vérifier les heures quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement.

Comment seront gérés les Bons de Travail ?

- ◆ La GA restera gérée dans eTemptation AS.

Si nous pouvons valider sur téléphone, n'y a-t-il pas un problème de géolocalisation ?

- ◆ L'application mobile n'est pas disponible pour le moment.

■ THÈME : AUTRES

Autres

En dehors du pointage, à quelles fonctionnalités les intérimaires auront-ils accès ?

- ◆ Les intérimaires auront accès à un motif d'absence intérim. Il n'y aura aucun solde disponible.

Quel est le code EOTP à utiliser lors des participations aux Webinaires ?

- ◆ N'hésitez pas à vous rapprocher de votre manager pour vos questions liées à la Gestion d'Activités..

Si mon manager est rattaché à un site qui fait partie d'un autre lot, est-ce que ce dernier peut valider mes demandes ?

- ◆ Les managers hors lot déployé et qui gèrent des collaborateurs d'un lot déployé ont bien un accès pour la validation des absences et des temps de son équipe.

Pour les salariés cadres ayant un reliquat de CP ou de RTT à virgule, que se passe-t-il étant donné que la prise de ½ journée ne sera plus autorisée?

- ◆ Le compteur est revalorisé au nombre entier supérieur.

Où se trouve le compteur de la banque de temps ?

- ◆ Le compteur se trouve dans le widget "Ma situation" dans lequel nous retrouvons les compteurs prévisionnels et les compteurs à la date du jour.

Existe-il un booklet pour connaître les motifs d'absence/présence sur site/télétravail sur un autre site ?

- ◆ La liste des motifs disponible est présente dans le guide utilisateur.

Existe-il chez Daher, 2 catégories de non-cadres : autonome (forfait jour) et non-autonome (à l'heure) ?

- ◆ Non, il y a une catégorie non-cadre et une catégorie cadre forfait jour.

Je ne vois pas TEMPO sur les applications myDaher.

- ◆ TEMPO n'est pas dans les applications favorites par défaut. Il suffit de la sélectionner en bas de liste.

■ THÈME : AUTRES

Autres

Si Workday disparaît, comment sont gérées nos formations ?

- ◆ La partie formation est toujours gérée dans Workday.

Est-ce que c'est légal le RTT cadre en journée complète ? Et les congés payés ?

- ◆ Oui, c'est légal. C'est une harmonisation des pratiques sur les différents établissements et cela répond à la notion de forfait jour.

Qui contacter en cas de problème ?

- ◆ Si le problème concerne les données de l'application, absences, compteurs, .. ou son utilisation : le collaborateur doit s'adresser directement à son RH/ ou son référent gestionnaire de temps. Si c'est un problème de connexion à l'application : le collaborateur doit contacter la hotline 6363.

À quoi servira Workday si nous ne l'utilisons plus pour les absences ?

- ◆ Workday restera l'outil de référence pour une grande partie des actions RH et managériales (formation, recrutement, entretiens annuels et professionnels, etc.)

Comment sont créés les profils utilisateurs ?

- ◆ Les profils d'utilisateurs sont automatiquement créés depuis Workday. En cas d'absence de droits particuliers, rapprochez-vous de votre équipe RH.

Est-il nécessaire de déclarer comme dans Workday ses enfants à charges ou son statut de travailleur handicapé ?

- ◆ Les informations présentes dans votre profil Workday génèrent automatiquement vos droits particuliers, comme par exemple le congé enfant malade.

Que faire si mes soldes ne sont pas à jour ?

- ◆ Les compteurs seront mis en place dans Tempo à S+1 du déploiement..

Quelle est la date de démarrage pour les non-cadres et pour le profil élu ?

- ◆ La date de démarrage pour tous les collaborateurs faisant parti du lot 3 est le 2 avril.

■ THÈME : AUTRES

Autres

Combien de temps dure un webinaire ?

- ◆ Un webinaire dure une heure. Il est conseillé aux collaborateurs d'y participer, l'enregistrement sera également mis à disposition en "replay" pour les collaborateurs qui ne pourraient pas y participer. Des supports écrits sont également à disposition.

Est-ce qu'on reçoit un mail en cas d'anomalie ? Ou en cas de validation de CP par exemple?

- ◆ Aujourd'hui on ne reçoit pas de mail lorsque nous avons une anomalie mais c'est en cours de paramétrage. Vous recevez bien un mail lorsque vos demandes d'absences ont été validées.

Il y a-t-il un visuel sur les heures effectuées au-dessus du plafond de la banque de temps ?

- ◆ Oui il y a un visuel en temps réel des heures en dessous ou au-delà des plafonds hebdomadaires ou permanents de banque de temps

Est-il possible d'accéder à notre fiche de paie sur Tempo ?

- ◆ Non Tempo est un outil de gestion des temps. La fiche de paie ne sera pas sur Tempo



www.daher.com



[@DAHER_official](https://twitter.com/DAHER_official)



[DaherOfficial](https://www.facebook.com/DaherOfficial)



[Daher](https://www.linkedin.com/company/daher)



[Daher_official](https://www.instagram.com/Daher_official)

SHAPING INDUSTRIAL INTELLIGENCE